
CHARTE DU FORMATEUR

Le formateur est un acteur essentiel de la formation continue des personnels. Il souscrit à la déontologie de la formation en respectant ses principes.

Le formateur travaille à la mise en œuvre du plan de formation en relation avec les responsables pédagogiques et l'Académie Karuna.

Charte Déontologique

- **Mission**

Accepte seulement les missions qui entrent dans son champ de compétences et qu'il est capable d'assurer avec professionnalisme.

- **Législation**

Connaît et respecte la législation en vigueur.

- **Efficacité**

Élabore des actions de formation qui tiennent compte des contraintes socio-économiques, des besoins des clients et de l'atteinte des objectifs.

- **Evaluation**

Fait évaluer ses actions en fonction des modalités contractuelles, intègre les observations des acteurs concernés, en remet la synthèse au client.

- **Confidentialité**

Applique la règle absolue du secret professionnel dans le cadre de ses missions.

- **Image de marque**

Donne une image valorisante de l'Académie Karuna.

- **Ethique**

Exerce son activité en étant responsable et indépendant dans le respect des valeurs et usages de la profession.

Charte Qualité Professionnelle

- Le formateur veille à entretenir la qualité de son champ de compétences.
- Il participe aux formations de formateurs.
- Lors de la mise en œuvre d'une action de formation, il se conforme aux procédures mises en place par l'Académie Karuna.

Le formateur est une personne ressource qui :

- adapte et actualise son intervention en fonction de la demande et du contexte,
- procède aux évaluations préconisées,
- prévoit autant que possible un réinvestissement dans la pratique,

Il s'engage à :

- accueillir les stagiaires
- faire émarger les participants ;
- retourner à l'Académie Karuna :
 - la feuille d'émargement attestant de la prestation,
 - les fiches d'évaluation

Signature du consultant formateur précédé de la date et de la mention "lu et approuvé"